

26/13°) Honoraires dûs au Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques
exécutés sur les terrains RAMASSAMY Henri et CHEKIMANIN au
au CHAUDRON

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous remettre la convention d'honoraires que j'ai dû passer avec le Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés sur les terrains RAMASSAMY Henri et CHEKIMANIN, au Chaudron, sur l.

Le coût des travaux s'élève à 43.050 Francs. Les crédits sont prévus au chapitre 903 art. 210 du budget 1967.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Affaires Financières
Approuvé

à Paris le 10 juillet 1967
Le Secrétaire Général
pour les affaires économiques
signé: J. Chavance